

Le chèque

Le **chèque** est un moyen de paiement par lequel le titulaire d'un compte bancaire donne l'ordre à sa banque de payer une somme au bénéficiaire. Aujourd'hui, il est **de moins en moins utilisé** et certaines enseignes ne l'acceptent plus.

Définition

- ✓ Vérifier que l'enseigne accepte les chèques.
- ✓ Demander une pièce d'identité si la procédure l'exige.
- ✓ Contrôler les mentions obligatoires.
- ✓ Respecter la procédure d'encaissement de l'enseigne.

Les bonnes pratiques

Le vendeur vérifie :

-  La date d'émission.
-  La signature.
-  Le montant.
-  Le bénéficiaire (si nécessaire).
-  Les mentions obligatoires.

👉 Un chèque raturé, incomplet ou non signé peut être refusé.

Les contrôles

Un chèque doit comporter :

- ✓ Le mot « Chèque ».
- ✓ Le **montant** (en chiffres et en lettres).
- ✓ Le **nom du bénéficiaire**.
- ✓ La **date et le lieu d'émission**.
- ✓ La **signature** de l'émetteur.

À retenir :

Le vendeur applique toujours la procédure de son enseigne avant d'accepter un chèque.

Aujourd'hui, de nombreuses enseignes refusent les chèques ou appliquent des conditions particulières (montant maximum, présentation d'une pièce d'identité...).

Les mentions obligatoires

Le chèque

Le **chèque** est un moyen de paiement par lequel le titulaire d'un compte bancaire donne l'ordre à sa banque de payer une somme au bénéficiaire. Aujourd'hui, il est **de moins en moins utilisé** et certaines enseignes ne l'acceptent plus.

Définition

- ✓ Vérifier que l'enseigne accepte les chèques.
- ✓ Demander une pièce d'identité si la procédure l'exige.
- ✓ Contrôler les mentions obligatoires.
- ✓ Respecter la procédure d'encaissement de l'enseigne.

Les bonnes pratiques

Le vendeur vérifie :

-  La date d'émission.
-  La signature.
-  Le montant.
-  Le bénéficiaire (si nécessaire).
-  Les mentions obligatoires.

👉 Un chèque raturé, incomplet ou non signé peut être refusé.

Les contrôles

Un chèque doit comporter :

- ✓ Le mot « Chèque ».
- ✓ Le **montant** (en chiffres et en lettres).
- ✓ Le **nom du bénéficiaire**.
- ✓ La **date et le lieu d'émission**.
- ✓ La **signature** de l'émetteur.

À retenir :

Le vendeur applique toujours la procédure de son enseigne avant d'accepter un chèque.

Aujourd'hui, de nombreuses enseignes refusent les chèques ou appliquent des conditions particulières (montant maximum, présentation d'une pièce d'identité...).

Les mentions obligatoires